

Echo

BATI-MAT-TP

**RETRAITES, CHÔMAGE, SALAIRES, EMPLOI...
QU'EST-CE QUI NE TOURNE PAS ROND EN FRANCE ?**

SOMMAIRE

ÉDITO 3

EN COUVERTURE

Les retraites, ça passe et ça casse ! 5
Le mal dominant 5
Congé et BTP 6
En bref 6

LE POING SUR LA TABLE

Des batons dans les roues ! 7
Les dérives de l'AFPR 7

L'ACTUALITÉ DE LA CONSTRUCTION

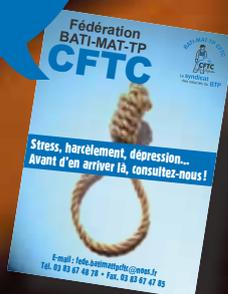
Section TSO 8
Élections 10

L'ACTIVITÉ DES SECTEURS

FICHE TECHNIQUE

Droit d'alerte 12
Élection et mandat 13
CE et droit matériel 13
Info pratiques/Adhésion 15

À l'intérieur de ce
numéro :
**l'affiche A3
BATI-MAT-TP
CFTC**



**Vous êtes fier de votre métier,
nous sommes fiers de vous protéger**



**RETRAITE PRÉVOYANCE SANTÉ
ASSURANCES ÉPARGNE
ACTION SOCIALE VACANCES**



www.probtp.com

L'assurance d'un avenir solide

L'actualité de ce troisième trimestre ne manque pas, malheureusement ! La réforme des retraites suit son cours et le gouvernement refuse toujours un dialogue constructif avec les organisations syndicales. Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC est scandalisée par cette pratique qui nous fait remonter plus de cinquante ans en arrière.

D'ailleurs en parlant de recul, il serait bon que le gouvernement se penche un peu plus sur le problème de l'emploi, histoire de faire reculer ce nombre astronomique de chômeurs. N'oublions pas que derrière ce chiffre, il y a des femmes, des hommes, des jeunes, des familles qui vivent dans des situations de précarité extrême et cela notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC ne peut pas l'accepter !

Combien de générations faudra-t-il sacrifier pour voir enfin une véritable politique de l'emploi en France ? Car il y a urgence ! Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC pronostique que 2011 sera une terrible année pour l'emploi et les chiffres du chômage vont encore s'aggraver !

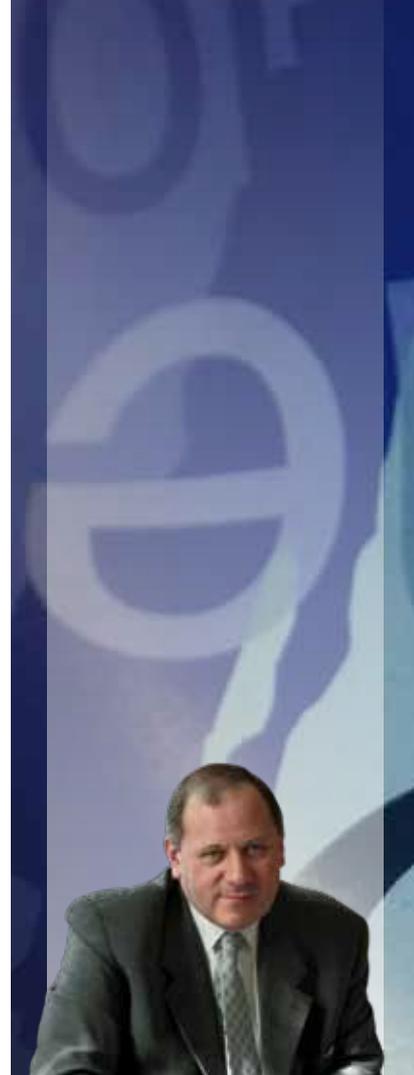
On peut entendre ici et là que la crise est derrière nous. Socialement parlant, c'est loin d'être le cas ! Actuellement, nous en subissons les retombées et il suffit de regarder chez nos voisins européens pour craindre le pire.

Augmentation des impôts, baisse ou stagnation des salaires et j'en passe ! Les sacrifices qu'ils subissent sont intolérables pour notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC. Est-il normal de demander au plus grand nombre de payer les excès d'une minorité ? Assurément non !

À quand un système efficace qui encadrera le marché et qui demandera aux responsables de payer les frais des risques qu'ils font prendre à la société ? À quand une justice équitable pour tous ? À quand des salaires décents pour l'ensemble des salariés ? Toutes ces questions en suspens demandent rapidement des solutions !

Le moment est venu pour nos politiques de se pencher sur ces problèmes structurels. On ne peut plus accepter ce système qui tire la majorité de la population vers la précarité et notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC rappelle qu'elle est le moteur des entreprises, de l'économie et donc de la France !

Votre Président,
Patrick DEL GRANDE



EDITORIAL

PATRICK DEL GRANDE

SALARIÉS DE L'ARTISANAT... OUVREZ-VOUS À LA NÉGOCIATION !

L'APNAB VOUS EN DONNE LES MOYENS.

La Fédération BATI-MAT-TP CFTC, avec d'autres partenaires sociaux dont la CAPEB, a contribué à la création de l'Association paritaire nationale pour le développement de la négociation collective dans l'artisanat du bâtiment (APNAB).

Cette association a pour objet d'assurer le fonctionnement de la négociation collective dans l'artisanat et de participer à l'information des négociations paritaires.

Vous, salariés qui représentez la Fédération BATI-MAT-TP CFTC dans les entreprises artisanales du bâtiment, si vous souhaitez participer aux négociations régionales, nous assurons votre formation et nous vous adresserons les informations nécessaires.

Fédération BATI-MAT-TP CFTC
251 rue du faubourg St-Martin 75010 PARIS



Pour recevoir une documentation complète, merci de retourner le bulletin suivant, complété par vos soins, à l'adresse ci-dessus.

Nom : Prénom :

Adresse :

Code postal : | | | | | Ville :

Tél domicile : Tél portable :

Informations complémentaires

Nom de votre entreprise : Tél entreprise :

Adresse de l'entreprise :



Le **syndicat**
des salariés du **BTP**



Retraites

Les retraites, ça passe et ça casse!

Au début, ce n'était qu'un bruit de couloir. La réforme des retraites est malheureusement devenue une triste réalité pour un bon nombre de salariés français. Aujourd'hui, on va devoir travailler jusqu'à 62 ans, mais qu'en sera-t-il demain ?

Dans la précipitation

Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC, depuis le début, appelle le gouvernement à la réflexion, à la sagesse et surtout au dialogue avec les organisations syndicales pour réformer équitablement les retraites. Pourtant la réalité est toute autre!

Devant l'urgence toute relative de la situation et la pression des agences de notation, le gouvernement a opté pour des consultations de complaisances et pour le passage en force d'une réforme injuste et inéquitable.

Une réaction justifiée

La suite devient logique. Devant un Gouvernement obstiné et inflexible, la seule réponse possible pour les organisations syndicales est d'organiser des journées de mobilisation. Malgré les fortes mobilisations, le Gouvernement reste campé sur ses positions en accordant que de très légers reculs sur les points qui nous fâchent!

Pourtant, notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC demande tout simplement une réforme juste pour tous les salariés français. Et la justice ce serait une réforme des retraites qui prendrait en compte la pénibilité du travail pour en calculer son seuil.

2018 pas si loin

Le problème du système des retraites français n'est pas réglé

pour autant et notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC ne le sait que trop bien. En 2018, une nouvelle réforme devrait voir le jour, car celle que nous vivons actuellement n'équilibre malheureusement pas les comptes et la question du déficit se posera encore! •



Actu

Le mal dominant!

Avec un moral au fond des chaussettes, les ménages français ne savent plus vers qui se tourner. Chômage, pouvoir d'achat en berne, salaires qui stagnent, l'avenir est sombre et les conséquences se font ressentir.

Fait divers ou fait de société, force est de constater qu'actuellement les Français n'ont pas le moral. En premier lieu, la crise de ces dernières années a largement entaillé l'optimisme des Français et les tensions économiques et sociales qui en découlent ont fait le reste!

C'est vrai que l'avenir n'est pas rose et notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC est bien placée pour le constater. En effet, malgré une légère reprise de l'embauche en France, 2011 sera une année terrible pour l'emploi et le risque de rechute est trop grand pour être négligé.

D'ailleurs, en parlant de reprise, on voit que l'économie n'a pas mis longtemps pour se remettre en vitesse de croisière, mais notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC attend toujours cette poussée des embauches annoncée par le gouvernement. Il est



vrai que le gouvernement est occupé à réduire le déficit de notre pays, mais il nous semble que de donner aux millions de chômeurs français un travail et de les aider à sortir d'une situation d'extrême précarité devrait être la priorité absolue! •

EN BREF...

PRIME À LA CASSE

Petit rappel, la prime à la casse est apparue en 2009. Son objectif, renouveler le parc automobile et inciter les automobilistes à mettre leur vieille voiture à la casse.

Elle participait aussi à la relance du secteur automobile qui était alors en pleine crise. Victime de son succès, la prime à la casse a été plusieurs fois réduite et sera totalement supprimée le 1er janvier 2011.

Alors est-il trop tard pour commander sa voiture neuve et en profiter? Pas de panique, vous avez encore le temps! En effet, les voitures commandées avant le 1er janvier 2011 (sous réserve d'éligibilité) bénéficieront de la prime à la casse. Une condition cependant, la facturation doit avoir lieu avant le 1er avril 2011.



DIALOGUE DANS LES TPE

Ils sont plus de 4 millions à travailler dans les Très Petites Entreprises (-11 salariés) et pour mesurer la représentativité syndicale dans ces entreprises le parlement vient de donner son feu vert.

Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC se bat depuis longtemps pour développer le syndicalisme dans les TPE et ces prochaines élections seront l'occasion de renforcer encore un peu plus nos actions en direction de tous les salariés!



Actu

Congé et BTP

La mission confiée aux caisses des congés payés du BTP par le législateur en 1937 est de garantir, aux salariés du bâtiment, l'application particulièrement complexe et évolutive de la législation sur les Congés Payés.

De nos jours, les salariés du BTP ont de moins en moins tendance à changer d'employeurs comme cela a pu être le cas dans le passé. Cette modification de comportement remet en cause d'après certains politiques l'utilité des caisses des congés payés du BTP.

Grâce à son implantation dans les entreprises des secteurs de la construction et sa forte présence sur le terrain, notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC remarque quotidiennement une augmentation de la précarité des emplois dans le secteur et donc toute l'import-

tance de conserver le système des caisses des congés payés du BTP (prime de vacances, ancienneté...).

C'est pourquoi notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC souhaite indéniablement maintenir les caisses de congés payés afin de conserver les droits des salariés du BTP.

De plus, notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC pointe l'incohérence d'une caisse faite pour les salariés, mais gérée seulement par des organisations patronales.

Pour notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC, il est devenu primordial de faire entrer le paritarisme dans les caisses des congés payés du BTP afin d'en améliorer le contrôle, d'apporter la sécurité de l'emploi à ses salariés et de protéger un système juste et équitable pour les tous salariés du BTP. •





Vie syndicale

Des batons dans les roues !

Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC, non sans peine, constate régulièrement des discriminations envers les représentants du personnel en particulier et les salariés syndiqués en général. Intolérable !

Rémunération variable

Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC pointe du doigt les rémunérations variables et les discriminations qui peuvent en découler pour les représentants du personnel. La Cour de cassation vient de prendre position et propose une méthode de calcul plus juste pour les salariés exerçant une activité syndicale.

En effet, selon la Cour de cassation, l'exercice d'un mandat ne doit avoir aucune incidence défavorable sur la rémunération. Les objectifs du salarié doivent

être diminués en proportion du temps de présence. Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC se réjouit de cette avancée pour les salariés syndiqués.

Droit d'alerte des DP

Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC dénonce également les pressions que subissent les salariés syndiqués dans certaines entreprises. Nous rappelons que vos délégués du personnel ont un droit d'alerte en cas d'atteinte aux droits des personnes, à leur santé physique et mentale ou aux libertés individuelles.

Ces atteintes se traduisent par les mesures discriminatoires en matière d'embauche, de rémunération, de formation, de reclassement, de classification, de promotion, de mutation, de renouvellement de contrat, de sanction ou de licenciement. •



Actu

Les dérives de l'AFPR

La formation préalable à un recrutement est un dispositif qui permet à un demandeur d'emploi, dans le cadre d'une formation, d'acquérir les compétences manquantes directement auprès d'un employeur qui rencontre des difficultés à recruter.

Sur le papier, ce type de contrat est bénéfique aux demandeurs d'emploi et notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC ne peut qu'approuver et encourager ce genre d'action. Pourtant, dans la pratique, la formation préalable à un recrutement peut devenir un sérieux problème pour les demandeurs d'emploi qui en font la demande.

En effet, les manques de contrôle et de sanctions permettent aux employeurs peu scrupuleux de renouveler régulièrement leur demande d'AFPR sans pour autant embaucher le dernier stagiaire. Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC trouve scandaleux que de telles pratiques existent et rappelle qu'un demandeur d'emploi en stage continue de consommer ses indemnités de chômage.

Pire encore, une personne au RSA ne touchera pas d'argent pendant trois mois après sa formation. On peut vraiment ici parler de double peine. La déception d'être manipulé par un employeur malhonnête et pour

enfonce un peu plus le clou, on perd son indemnité. Tout ceci est inadmissible pour notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC et nous demandons la mise en place très rapidement d'une commission de contrôle permettant de sanctionner cette pratique qui peut fragiliser encore un peu plus cette population ! •





SECTION BATI-MAT-TP CFTC TSO

TSO est une entreprise créée en 1927 et spécialisée dans la construction, le renouvellement, la pose et l'entretien de voies ferrées pour les réseaux de chemin de fer ainsi que pour les réseaux urbains.

Aujourd'hui, TSO prend part activement aux développements et aux essais techniques ferroviaires modernes au niveau national et international.

Walter Pic, délégué syndical BATI-MAT-TP CFTC, répond à nos questions.



Comment réagissent les salariés de la société TSO face à la présence syndicale ?

Objectivement, il faut séparer la société en deux catégories : encadrement et exécutant.

Pour la deuxième catégorie, nous sommes de plus en plus plébiscités et avec le temps, notre section BATI-MAT-TP CFTC TSO est devenue un intermédiaire de marque entre les salariés et la direction.

Depuis combien de temps votre section BATI-MAT-TP CFTC TSO existe-t-elle ?

La section BATI-MAT-TP CFTC TSO fut créée en 2004 par Moha Oukadour (représentant syndical) et moi-même. En 2005, lors de nos premières élections professionnelles, nous avons réalisé un très bon score grâce à notre travail auprès des salariés sur le terrain. Depuis, le nombre d'ad-

hérents n'a pas cessé de croître. De plus, nos valeurs de partage et de solidarité sont partagées par un très grand nombre de salariés de l'entreprise et cela a permis à la section BATI-MAT-TP CFTC TSO de se développer très rapidement.

Sa mise en place relevait-elle d'un manque, d'un besoin ?

La mise en place de la section BATI-MAT-TP CFTC TSO relevait surtout d'un manque. En effet, pendant 20 ans, aucun syndicat n'était présent dans l'entreprise. Ce manque était préjudiciable dans la communication entre la direction et les salariés. De manière plus générale, ce manque pénalisait les salariés et la défense de leurs droits. C'est pour toutes ces raisons que la mise en place de la section BATI-MAT-TP CFTC TSO était pour nous une évidence et elle permet maintenant aux salariés de s'exprimer librement et empêche l'employeur de se soustraire au dialogue !



Mattox ©

Comment l'implantation de notre section BATI-MAT-TP CFTC TSO a-t-elle été perçue ?

Au début, une majorité de salariés ont attendu avant d'émettre le moindre avis sur cette implantation. Pourtant les attentes étaient grandes ! Avec nos actions en direction des employés et notre présence sur le terrain, les retombées ont été rapidement bonnes et ils ont perçu une différence positive dans l'entreprise.

Notre direction « très surprise » de ce nouveau partenaire imposé a dans un premier temps manifesté son mécontentement en restreignant le dialogue. Avec le temps et devant notre sérieux, la direction reconnaît notre utilité.

Six ans après nos débuts, notre section BATI-MAT-TP CFTC TSO est intégrée dans l'entreprise et nous sommes reconnus par l'ensemble des collègues !

Avec des chantiers répartis dans toute la France, comment la section BATI-MAT-TP CFTC TSO tire-t-elle son épingle pour assurer un contact régulier avec les salariés ?

La clef de la réussite est d'avoir pu fédérer des collaborateurs dans tous les secteurs d'activité de l'entreprise et d'être constamment sur le terrain.

De plus, nous nous réunissons régulièrement au siège social. Ces réunions sont pour nous l'occasion de coordonner nos actions et de remonter les attentes des salariés sur le terrain à la direction.

Pour l'avenir, que peut-on souhaiter à la section BATI-MAT-TP CFTC TSO ?

Nous allons avoir nos élections professionnelles sous peu. Nous souhaitons obtenir la majorité au Comité d'Entreprise afin de développer au mieux ce dernier.

Plus généralement, nous souhaitons continuer notre travail syndical en direction des salariés dans le respect des valeurs soutenu par la Fédération BATI-MAT-TP CFTC

Merci Walter,
et bonne continuation. •



Les syndicats BATI-MAT-TP CFTC se mobilisent !
Contre la réforme des retraites



ÉLECTIONS 2010

C'EST AUX ACTES QUE LE SALARIÉ RECONNAÎT LA VALEUR D'UNE SECTION SYNDICALE !

En somme... Qui aime bien élit bien !

LAURIN TECHNOLOGIES 54

Nos élus réalisent un carton plein dans le 2^e collègue

- DU** 1^{er} collègue
1 titulaire - 1 suppléant
2^e collègue
1 titulaire - 1 suppléant

LAURIÈRE ET FILS 24

Tous les candidats CFTC sont élus

- DU** 1^{er} collègue
4 titulaires - 5 suppléants
2^e collègue
1 titulaire - 1 suppléant

100 %

SALM 67

Nos élus obtiennent plus de 30 % des voix

- CE** 1^{er} collègue
2 titulaires - 2 suppléants
DP 1^{er} collègue
2 titulaires - 1 suppléant

30 %

LAFARGE BÉTONS SUD EST Aix en Provence 13

Vague bleue pour nos candidats

- CE** 1^{er} collègue
1 titulaire - 1 suppléant
2^e collègue
2 titulaires - 2 suppléants
DP 1^{er} collègue
1 titulaire - 1 suppléant
2^e collègue
1 titulaire - 1 suppléant

100 %

AXIMA SEITHA 69

Nos candidats réalisent un score de 30 %

- CE** 1^{er} collègue
1 titulaire
2^e collègue
2 titulaires
DP 1^{er} collègue
1 suppléant
3^e collègue
1 suppléant

30 %

LAFARGE BÉTONS SUD EST Côte d'Azur 83

90 % des postes pour nos élus !

- CE** 1^{er} collègue
1 titulaire - 1 suppléant
2^e collègue
1 titulaire - 1 suppléant
DP 1^{er} collègue
1 titulaire - 1 suppléant
2^e collègue
1 titulaire - 1 suppléant

90 %

VINCI CONSTRUCTION GRANDS PROJETS 92

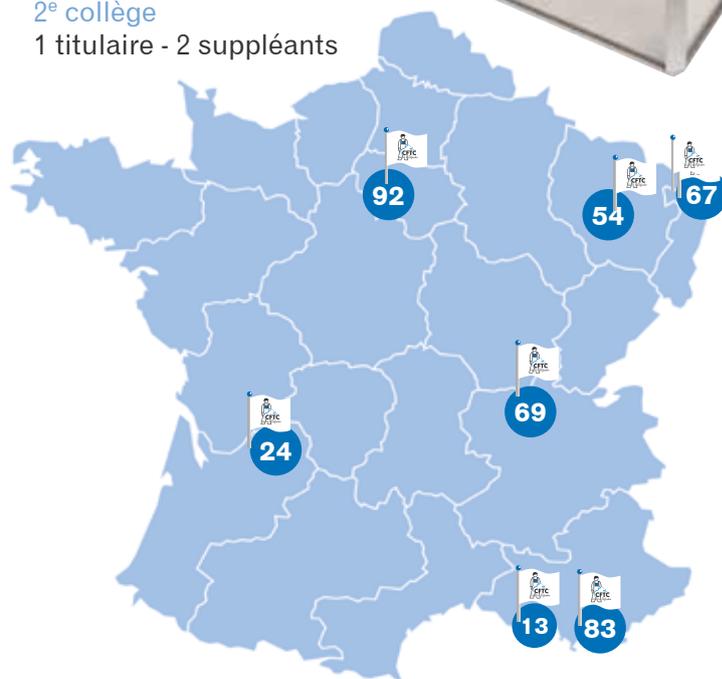
La CFTC est majoritaire !

- CE** 1^{er} collègue
1 titulaire - 1 suppléant
2^e collègue
1 titulaire - 1 suppléant
3^e collègue
2 titulaires - 2 suppléants

BURSTNER SA 67

Nos élus confortent leur position dominante !

- CE** 1^{er} collègue
2 titulaires - 2 suppléants
2^e collègue
2 titulaires - 1 suppléant
DP 1^{er} collègue
1 titulaire - 2 suppléants
2^e collègue
1 titulaire - 2 suppléants



FAITES PUBLIER VOS RÉSULTATS !

Pour faire figurer votre section dans le magazine, envoyez-nous vos résultats d'élections !

Fédération BATI-MAT-TP CFTC

Résultats d'élections
38 rue Emile Gallé 54000 NANCY
ou cftc5@wanadoo.fr

BTP

La loi du 24 novembre 2009 relative à la réforme de la Formation Professionnelle Continue a pour conséquence de modifier les critères d'agrément des Organismes Paritaires Collecteurs Agréés (OPCA). Passé la date du 31 décembre 2011, ils perdent leurs droits à collecter, à gérer et à participer au financement d'actions de formation s'ils ne répondent pas aux nouveaux critères.

Afin de répondre à cette nouvelle problématique, les partenaires sociaux du Bâtiment et des Travaux Publics se sont régulièrement réunis pour trouver une solution.

Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC a suivi de très près ce dossier, car la Formation Professionnelle Continue est un droit primordial pour le développement de la qualification et donc de permettre une meilleure évolution de carrière pour les salariés du BTP.

ÉCONOMISTES DE LA CONSTRUCTION

Chaque année, nous avons à vérifier les qualités du régime de prévoyance tant au niveau des comptes que des prestations.

Les cadres sont rattachés au régime du BTP et les Non-Cadre disposent de leur propre règle de fonctionnement.

En raison de l'absence d'incidents coûteux en prestation sur le régime, une réserve importante s'est constituée. Notre philosophie n'étant pas de conserver des sommes inutiles, le reliquat sera reversé sous deux formes. En premier lieu, une baisse de cotisations. En second lieu, une amélioration des garanties. Cette dernière a pour

C'est pourquoi il a été décidé, lors de l'accord du 24 juin, de regrouper l'OPCA Bâtiment, l'OPCA Travaux Publics et le FAF SAB en un seul même organisme qui se nommera l'OPCA Construction. De plus, le GFC BTP qui est l'opérateur de l'OPCA Bâtiment et de l'OPCA Travaux Publics intègre également l'OPCA Construction. Ce regroupement a pour objectif d'augmenter la lisibilité et l'efficacité de ses actions auprès des salariés du BTP.

Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC est satisfaite de l'accord du 24 juin 2010, car il répond aux critères fixés par la loi du 24 novembre 2009. De plus, il dote le secteur du BTP d'un OPCA qui permettra de développer au mieux des actions de formation en direction des salariés.

but, tant que faire ce peut, d'aligner les garanties Cadres et Non-Cadres. L'accent a été mis sur le maintien de salaire pendant la maladie, de sorte que le salarié absent voit son salaire le moins impacté.

La branche des Économistes se caractérise, entre autres, comme étant relativement petite. Cette petitesse n'est pas justifiée par la rareté du métier, mais par sa transversalité. Nous vous trouvons ainsi souvent dans les groupes du BTP.

Afin de rendre la branche attrayante, nous avons décidé de lancer une réflexion sur la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences. Cette démarche n'est pour l'instant qu'au stade du démarrage. Nous ne manquerons pas de vous tenir informé.

ARCHITECTE

La convention collective a été étendue le 6 janvier 2004. Depuis, de nombreuses dispositions légales ont impacté le texte conventionnel le rendant obsolète. De plus, lors de son extension, les pouvoirs publics ont émis des réserves.

Devant la nécessité d'avoir une convention collective conforme aux dispositions légales, les partenaires de la branche ont décidé d'y apporter les modifications nécessaires.

Notre organisation a participé activement à l'évolution du texte. Nous avons ainsi notamment organisé la protection des salariés mandatés et revu la grille de classification.

Grâce à notre action, les diplômes du salarié lui garantiront une classification minimale.

Cette classification sera en outre avantageuse et permettra de ne plus jalouser les rémunérations des branches connexes. À titre d'exemple, sans expérience, le salarié titulaire d'un BTS percevra au minimum la somme de 2211 € en Ile de France.

Autre modification ayant une forte incidence sur la vie des salariés, les conventions de forfait jours ne seront possibles qu'à partir du coefficient 550.

Toutes ces avancées ne sont pas encore complètement acquises, mais nous pouvons vous assurer que notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC mettra tout en œuvre pour qu'elles entrent en vigueur.

 **Sécurité**

Droit d'alerte

Alerter en cas de danger est un droit ouvert à tous les acteurs de l'entreprise. Ce droit est primordial pour réagir efficacement en cas de situation inquiétante.

Le salarié

Plus qu'un droit, c'est un devoir ! Un salarié qui constate un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé est obligé de le signaler immédiatement à son employeur.

Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC préconise que ce signalement s'effectue sous la forme d'un écrit pour en garder une preuve.

Le CHSCT

Tous les membres qui le composent disposent également d'un droit d'alerte en cas de menace imminente pour la vie et la santé des salariés.

Ce danger peut prendre la forme d'un accident ou d'un processus à plus long terme (exposition à des substances nocives). D'ailleurs, notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC rappelle que le droit d'alerte s'applique aussi bien aux nuisances physiques que morales. Par contre, le droit d'alerte ne permet pas l'arrêt des machines ou de la production de l'entreprise.

La procédure

1. informer

Les alertes émises par un membre du CHSCT sont rapportées directement à l'employeur et un avis (daté et signé) doit être consigné dans le registre des dangers graves et imminents et comporter les indications suivantes :

- poste(s) de travail concerné(s) ;
- nature du danger et sa cause ;
- nom des salariés exposés.

2. enquêter

Une enquête avec l'employeur et le membre du CHSCT doit être mise en place sur-le-champ. En cas de refus de l'employeur, celui-ci commet un délit d'entrave. Ce dispositif permet de prendre contact avec les salariés exposés et d'examiner les postes ou les lieux de travail signalés dangereux.

En cas de désaccord

Dans ce cas, le CHSCT doit se réunir dans les 24 heures et l'employeur a l'obligation d'informer l'inspecteur du travail et l'agent du service prévention (CAR-SAT).

Si le désaccord persiste, l'inspecteur du travail est saisi par l'employeur et il a la possibilité d'ouvrir une procédure de mise en demeure si le danger constaté résulte d'un non-respect des dispositions relatives aux principes de prévention, soit d'une infraction en matière d'hygiène et de sécurité.

Après cette mise en demeure si le problème persiste, l'inspecteur du travail dresse un procès-verbal à l'employeur. Il peut également saisir un juge lorsque le risque est considéré comme sérieux. •





Exercice syndical

Élection et mandat

Depuis la Loi du 20 août 2008, la désignation d'un délégué syndical par un syndicat représentatif dépend de leurs résultats aux élections professionnelles.

Ce qui a changé

Nous le savons, l'audience électorale est devenue primordiale. Pour être représenté par un délégué syndical, le syndicat doit obtenir 10 % des suffrages exprimés au premier tour des élections du CE ou de la délégation unique du personnel, ou à défaut, des délégués du personnel.

Désignation

Pour désigner un DS dans une entreprise, la constitution d'une section syndicale est obligatoire. Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC rappelle qu'une section doit contenir au minimum deux adhérents.

De plus, il y a une autre condition importante à remplir pour la désignation. Le salarié désigné par le syndicat doit avoir été candidat aux élections et avoir recueilli au moins 10 % des voix au premier tour (CE ou DU ou DP).

Durée du mandat

Ces nouvelles dispositions impactent directement la durée des mandats des délégués syndicaux. La Cour de cassation en conclut que le mandat d'un délégué syndical s'arrête lors du renouvellement des institutions représentatives du personnel. Donc, dans le cas où les conditions sont remplies, le syndicat est obligé d'effectuer après les élections une nouvelle désignation. •



Comité d'Entreprise

CE et droit matériel

Un Comité d'Entreprise a pour vocation d'exercer des attributions économiques et sociales. Pour cela, l'employeur doit mettre à sa disposition des moyens matériels pris en charge par l'entreprise. Ces dispositions ne doit en aucun cas imputer le budget du CE.

Le local

Un local aménagé doit être mis gratuitement à la disposition du CE par l'employeur. Ce local doit permettre aux membres du CE l'exercice de leur mandat dans des conditions appropriées à l'entreprise. En aucun cas, la fourniture du local doit être reti-

rée de la subvention de fonctionnement allouée au CE.

Ce local doit être autonome et ne pas interférer avec une activité de l'entreprise. De plus, il doit être conforme aux normes d'hygiène et de sécurité de l'entreprise.

Le matériel

L'employeur est dans l'obligation d'aménager le local et de le doter des moyens matériels à sa charge. Ce besoin matériel n'est pas défini par la Loi. C'est pourquoi l'administration précise que ce matériel peut comporter l'installation d'une ligne téléphonique, du matériel informatique

et de photocopie. Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC rappelle que le coût des communications téléphoniques, ainsi que l'achat de papier et de fourniture restent à la charge du CE.

Les sanctions

Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC insiste sur ce dernier point ! Si ces obligations ne sont pas respectées, le CE peut engager une action en référé devant le tribunal de grande instance et introduire une action pour délit d'entrave au bon fonctionnement de l'institution devant le tribunal correctionnel. •



SALARIÉS DE L'ARTISANAT... ROMPEZ VOTRE ISOLEMENT !

BATI-MAT-TP CFTC



Le **syndicat**
des salariés du **BTP**

Notre **Fédération BATI-MAT-TP CFTC** vous soutient, quelle que soit la taille de votre entreprise.

Fédération BATI-MAT-TP CFTC
251 rue du faubourg St-Martin 75010 PARIS

Si vous êtes salarié d'une entreprise artisanale et que vous souhaitez défendre votre statut, nous avons la possibilité de vous former à l'action sociale et syndicale par le biais du **CFESS** (budget 0,08/1000). C'est un dispositif actuellement en place au **FAFSAB**. Nous prenons en charge pertes de salaires et frais de déplacements.



Pour recevoir une documentation complète, merci de retourner le bulletin suivant, complété par vos soins, à l'adresse ci-dessus.

Congé de	Nom :	Prénom :
Formation	Adresse :	
Economique,	
Sociale et	Code postal :	Ville :
Syndicale	Tél domicile :	Tél portable :

Informations complémentaires

Nom de votre entreprise : Tél entreprise :

Adresse de l'entreprise :

BATI-MAT-TP CFTC



Le **syndicat**
des salariés du **BTP**

SALAIRES & FRAIS PROFESSIONNELS

- S.M.I.C.** (depuis le 1^{er} janvier 2010)
- Horaire brut : 8,86€ - Horaire net : 6,96€
 - Mensuel brut : 1 343,77€ - Mensuel net : 1 056,24€
- APPRENTIS**
- Salaire minimum (% du SMIC) : (Base 151,67 h)

Age de l'apprenti	Année d'exécution du contrat		
	1	2	3
- de 18 ans	25%	37%	53%
18 à 20 ans	41%	49%	65%
21 ans et +	53%	61%	78%

Sauf dispositions conventionnelles plus avantageuses dans le BTP.

AVANTAGES EN NATURE

En l'absence de convention collective ou d'accord fixant des taux supérieurs, les avantages en nature sont évalués forfaitairement en fonction du minimum garanti depuis le 1^{er} janvier 2010 :

- Nourriture : 1 repas = 4,35€ (soit 1 M.G.)
1 journée = 8,70€ (soit 2 M.G.)

MINIMUM GARANTI (M.G.)

- 3,31€ (depuis le 1^{er} janvier 2010)

PLAFOND DE SÉCURITÉ SOCIALE

- Mensuel : 2 885€ - Trimestre : 8 655€ - Année : 34 620€

TITRES-RESTAURANT

La contribution patronale est exonérée de cotisations Sécurité Sociale si elle est comprise entre 50 et 60% de la valeur du titre et ne dépasse pas 5,21€.

FRAIS PROFESSIONNELS

Les allocations forfaitaires pour couvrir les frais professionnels liés à la nourriture et au logement sont exclues de l'assiette des cotisations de Sécurité Sociale pour les salariés en situation de travail particulière, et sont présumées utilisées conformément à leur objet si elles ne dépassent pas les plafonds suivants.

- Remboursement des frais de repas (par repas) : salariés en déplacement prenant leur repas au restaurant : en déplacement : 16,80€ à l'entreprise : 5,70€ sur chantier : 8,20€
- Frais de logement : salariés en déplacement ne pouvant regagner chaque jour leur résidence (par jour) :
- Paris/Petite couronne : 60,30€ - Province : 44,70€

INDEMNITÉS ARRÊT DE TRAVAIL

- MALADIE (Indemnités journalières)**
- Cas général : la moitié du salaire brut journalier (moyenne sur 90 jours), dans la limite de 47,42€.
Pour 3 enfants à charge : 66,66% du salaire brut journalier dans la limite de 63,23€ après le 31^{ème} jour.

ACCIDENT DU TRAVAIL

- Indemnités journalières : 60% du salaire journalier (173,23€ max. pour 2010), 80% du salaire à partir du 29^{ème} jour (230,98€ max. pour 2010). L'indemnité journalière ne peut être supérieure au salaire journalier net perçu par la victime.

MATERNITÉ OU PATERNITÉ (Indemnité journalière maximale)

- Alsace-Moselle : 75,65€
- Autres : 77,24€

CHÔMAGE RÉINSERTION

CHÔMAGE ASSURANCE

- Montant de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (- de 50 ans) : L'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) est calculée à partir des anciens salaires, y compris les primes. Seuls les salaires soumis aux contributions de l'Assédic sont retenus. Les indemnités liées à la perte de l'emploi ne sont pas intégrées dans le salaire de référence.
Montant et durée de l'indemnisation - cas général :

Revalorisation du salaire de référence 2008 : 2,5%		Montant journalier
Partie fixe (ARE)	11,04€	
Allocation minimale (ARE)	26,93€	
Seuil minimal ARE Formation		19,30€
Calcul du montant de l'association		57,4% ou 40,4% + partie fixe dans la limite de 75% du salaire journalier de référence.

ALLOCATIONS ET PRIME

- Allocation d'insertion : 10,54€ par jour.
- Allocation de solidarité spécifique (ASS) : 15,14€ par jour. Les ressources doivent être inférieures ou égales à 1 059,80€ pour un célibataire et 1 665,40€ pour un couple.
- Prime de retour à l'emploi : 1 000€ si le bénéficiaire de l'ASS a repris un emploi durant 4 mois à partir du 1^{er} septembre 2005.

Filière	Quel que soit l'âge			
	A	B	C	D
Durée d'affiliation	6 mois sur les 22 derniers	14 mois sur les 24 derniers	27 mois sur les 36 derniers	27 mois sur les 36 derniers*
Durée d'indemnisation	213 jours (7 mois)	700 jours (23 mois)	1 095 jours (36 mois)	1 277 jours (42 mois)

* et 100 trimestres d'assurance vieillesse

BARÈME DES PRESTATIONS FAMILIALES

● A.F. (Allocations Familiales)

Nbre d'enfants	Montant
2	123,92€
3	282,70€
Par enfant en plus	158,78€

● Majoration pour enfant à charge de plus de 11 ans

Âges	Montant
11 à 16 ans + 16 ans	34,86€ 61,96€

● A.F.S. (Allocation de soutien familial)

Qualité	Montant
Taux plein	116,18€
Taux partiel	87,14€

● A.R.S. (Allocation de rentrée scolaire 2009-2010)

Enfant âgé de 6 à 10 ans	280,76€
Enfant âgé de 11 à 14 ans	296,22€
Enfant âgé de 15 à 18 ans	306,51€

● C.L.C.A. (Complément de libre choix d'activité)

	Vous recevez l'allocation de base de la Paje	Vous ne recevez pas l'allocation de base de la Paje
Cessation totale d'activité	374,17€	552,11€
Activité < 50 %	241,88€	139,53€
Activité > 80% max	419,83€	317,48€

● Prime de déménagement

Montant pour 3 enfants	934,08€
Montant pour 4 enfants	1 011,92€
Majoration par enfant au-delà du 4 ^e	77,84€

● A.E.S. (Allocation d'Éducation Spéciale pour enfants handicapés)

Décision CDES	Montants
Allocation de base	124,54€
1 ^{ère} catégorie	93,41€
2 ^{ème} catégorie	252,98€
3 ^{ème} catégorie	358,06€

● R.S.A. (Revenu de Solidarité Active)

Nombre d'enfants	Seul	En couple
Aucun	454,63€	681,95€
1	681,95€	818,34€
2	818,34€	954,73€
Par enfant en plus	181,85€	181,85€

BULLETIN D'ADHÉSION

Fédération BATI-MAT-TP CFTC 01 44 85 73 46 • Fax: 01 44 85 73 47
251 rue du faubourg St-Martin 75010 PARIS
E-mail: fede.batimattpcftc@noos.fr • Site: www.batimattp-cftc.fr

à remplir et adresser à :

VOUS

M. Mme NOM & Prénom : Date de naissance : __/__/____
Adresse personnelle : CP Ville :
Tél. dom. : __/__/____ Portable : __/__/____ Email :

VOTRE ENTREPRISE

Entreprise : Effectif : + de 10 - de 10 Nbre :
Adresse : CP Ville :
Votre profession : Vous êtes : Ouvrier/Employé ETAM CADRE (IAC) Retraité
Vous êtes du : Bâtiment TP Autres (préciser) :
Date :
Je déclare adhérer au syndicat affilié à la CFTC de ma profession ou branche. Signature :

AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT

J'autorise l'établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier ci-contre. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'établissement teneur du compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

NOM Prénom & Adresse du débiteur		COMpte à DÉBITER	
		CODE BANQUE	N° DE COMPTE / CLÉ RIB
Code banque gestionnaire		NOM & Adresse du créancier	
N° national d'émetteur		Nom et Adresse de l'établissement teneur du compte à débiter	
N° d'émetteur interne			
Je paie par prélèvement : <input type="checkbox"/> Mensuel <input type="checkbox"/> Trimestriel <input type="checkbox"/> Annuel		Date : Signature :	



Le syndicat des salariés du BTP

Echo BATI-MAT-TP

Journal d'information trimestriel
Éditeur : APDS - Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et enregistrée à la Préfecture de Nancy (n° 015 995) - 38 rue Emile Gallé 54000 NANCY - 03 83 67 48 78 Fax 03 83 67 47 85

Principal membre : Fédération BATI-MAT-TP CFTC
Dépôt légal : Septembre 2010 (3^e trimestre 2010)
N° de commission paritaire : 1008 S 08098
ISSN : 1955-5105
Directeur de publication : Patrick DEL GRANDE

Imprimé par l'Imprimerie de la Centrale - Parc d'activité Les Oiseaux - Rue des Colibris BP 78 - 62302 LENS Cedex

Toute reproduction totale ou partielle est subordonnée à l'autorisation écrite de la Fédération BATI-MAT-TP CFTC - pour la publicité s'adresser à la rédaction.

BATI-MAT-TP CFTC



Le **syndicat**
des salariés du **BTP**

251 RUE DU FAUBOURG ST-MARTIN 75010 PARIS
TÉLÉPHONE: 01 44 85 73 46 (LIGNES GROUPÉES) - FAX: 01 44 85 73 47